

Annexe C. Modalités d'étiquetage

Les denrées alimentaires et les compléments alimentaires ne peuvent être mis dans le commerce que sous forme préemballée de telle façon que l'emballage les recouvre entièrement.

L'étiquette du produit et la notice de conditionnement devront être compréhensibles, lisibles et indélébiles pour le consommateur et comporter les renseignements suivants :

- La dénomination commerciale du produit (ne doit pas refléter une confusion avec le nom d'un médicament, d'une maladie, d'un traitement de maladie, ou d'organe affecté, etc.).
- La catégorie « complément alimentaire à base de... », la forme et le contenu en poids, en volume et en unité de prise (sur le même champ visuel que le nom commercial).
- Le nom, la raison sociale et l'adresse du fabricant et du titulaire de CE.
- Le numéro de lot et ou la date de fabrication, la date de péremption et les conditions particulières de conservation.
- La mention « complément alimentaire, ce n'est pas un médicament ».
- La liste intégrale des ingrédients et des additifs, identifiés, catégorisés et classés selon la masse décroissante.
- La portion journalière recommandée.
- Le mode d'emploi et la durée d'utilisation chaque fois que leur omission ne permet pas de faire un usage approprié du produit.
- Les quantités de nutriments (vitamines, minéraux) ou autres substances à but physiologique déclarées se rapportant à l'apport journalier recommandé.
- Les précautions d'emploi et le cas échéant un avertissement contre le dépassement de la dose journalière indiquée.
- Une déclaration visant à éviter que les compléments alimentaires ne soient pas utilisés comme substituts d'un régime alimentaire varié.
- Un avertissement indiquant que les produits doivent être tenus hors de la portée des enfants.
- L'emplacement du futur N° d'enregistrement au AMMPS (à côté du titulaire)
- N° d'agrément « ONSSA » pour la fabrication marocaine (à côté du fabricant)
- N° de l'autorisation ANRAC pour l'exercice
- Limiter l'usage du produit à base de cannabis ou de mélatonine à partir de 18 ans

L'ensemble des informations susmentionnées doit être rédigée en langue Arabe et/ou Française.

L'étiquetage, la présentation en vue de la vente, les documents commerciaux doivent être conformes au résumé des caractéristiques nutritionnelles.

Toute mention faisant état de propriété de prévention, de traitement ou de guérison de maladies humaines est interdite et considérée comme un exercice illégal de la société titulaire et sanctionnée conformément à la législation en vigueur en la matière.